



SYSEM

14 av. Paul DUPLAIX
ZI du Prat
56000 VANNES



Marché ayant pour objet :

**TRI ET CONDITIONNEMENT
DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES
EN PROVENANCE DU TERRITOIRE DU SYSEM**

Date et heure limites de réception des offres :

27 septembre 2024 à 12h00

**Règlement de Consultation
(commun aux lots 1 et 2)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
<hr/>		
ARTICLE 2 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 -	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2.2 -	TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION	4
2.3 -	NOMENCLATURE	5
2.4 -	MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ	5
2.4.1	FORME DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
2.4.2	SOUS-TRAITANCE	5
2.5 -	DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.6 -	VISITE DU SITE	6
2.7 -	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	6
<hr/>		
ARTICLE 3 -	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	6
3.1 -	TYPE ET FORME DU MARCHÉ	6
3.2 -	LIEU D'EXECUTION	6
3.3 -	DECOMPOSITION DES PRESTATIONS	6
3.3.1	ALLOTISSEMENT	6
3.3.2	TRANCHES OPTIONNELLES	6
3.3.3	PHASES TECHNIQUES	6
3.4 -	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)	7
3.5 -	VARIANTES	7
3.6 -	DUREE DU MARCHÉ	7
3.7 -	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT – AVANCE FORFAITAIRE	7
<hr/>		
ARTICLE 4 -	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.1 -	DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	7
4.2 -	MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.3 -	ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
<hr/>		
ARTICLE 5 -	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 -	PIECES DE LA CANDIDATURE	8
5.2 -	PRESENTATION DE L'OFFRE	10

5.2.1	PIECES GENERALES	10
5.2.2	PIECES UTILES AU JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES		13
6.1 -	VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES	13
6.2 -	VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES OFFRES	13
6.3 -	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
6.4 -	DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES	14
6.5 -	ERREURS ET DISCORDANCES DANS L'OFFRE	14
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS		15
7.1 -	TRANSMISSION DU PLI	15
7.2 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
7.3 -	ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	16
ARTICLE 8 - SUITE DONNEE A LA CONSULTATION		16
8.1 -	POUR LE CONTRACTANT ETABLI EN FRANCE	16
8.2 -	POUR LE CONTRACTANT ETABLI A L'ETRANGER	17
ARTICLE 9 - MISE AU POINT DU MARCHE		17
ARTICLE 10 - ABANDON DE LA PROCEDURE		18
ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE		18
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE		18
ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES		18
ARTICLE 14 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS		19

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables en provenance du territoire du SYSEM.

Le marché comporte deux lots, répartissant l'ensemble des gisements en mélange. Le premier lot représente 2/3 du gisement du syndicat (estimé à 42 000 t sur 4 ans) et le second lot 1/3 du gisement syndical (estimé à 21 000 t sur 4 ans).

Chaque lot comprend les prestations suivantes (à titre non exhaustif) :

- L'accueil et la réception des déchets issus des collectes sélectives d'emballages ménagers et de papiers en mélange (avec extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques),
- Le tri de ces déchets conformément aux exigences des éco-organismes des filières de recyclage des emballages et des papiers ainsi qu'aux exigences des repreneurs des matériaux,
- La participation ou la réalisation, le cas échéant, des caractérisations entrantes des flux de déchets recyclables issus des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers en mélange,
- La réalisation des caractérisations des refus de process,
- La réalisation des autocontrôles qualité des matériaux triés,
- Le conditionnement, la gestion logistique et des stocks et le chargement des matériaux triés selon les exigences des repreneurs et filières **pour chacune des collectivités** du SYSEM,
- Le conditionnement et le transport des refus de tri de la collecte sélective (RTCS) du SYSEM vers une installation de valorisation énergétique,
- L'établissement des compte-rendus d'exploitation conformément à l'article 8 du CCTP,
- L'animation du circuit pédagogique et l'accueil des visites du centre de tri (scolaires et particuliers). Les visites sont organisées par le SYSEM.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est le SYSEM (Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) représenté par Monsieur le Président du SYSEM.

Adresse : 14 av. Paul DUPLAIX - ZI du Prat - 56000 VANNES

Tél : 02 97 42 66 75

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

2.2 - TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2 et R.2124-21° du Code de la Commande Publique. Les candidats devront remettre leur candidature et leur offre avant la date limite de réception figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

2.3 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90513000	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
90514000	Service de recyclage des ordures ménagères

2.4 - MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ

2.4.1 Forme du groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat de façon individuelle ou sous forme de groupement d'entreprises, solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur au stade de la passation. Toutefois en application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du Marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La répartition des prestations entre les membres du groupement par poste technique devra être précisée par les candidats.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du Marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la présente procédure de passation en lui proposant, le cas échéant, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants et/ou entreprises liées. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et/ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.4.2 Sous-traitance

Les candidats peuvent sous-traiter un certain nombre de prestations dans les conditions visées au Code de la commande publique et dans le CCAP sous réserve d'obtenir l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du ou des sous-traitants et l'agrément de ses ou leurs conditions de paiement.

2.5 - DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pendant la phase de consultation et jusqu'à 10 jours calendaires avant la date de remise des offres, les candidats pourront poser des questions et obtenir des informations complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui leur seraient utiles pour préparer leur réponse.

La procédure étant dématérialisée, ces demandes seront obligatoirement posées via le profil d'acheteur : <https://www.megalys.bretagne.bzh>

Le SYSEM répondra, via le profil d'acheteur, à l'ensemble des candidats, de manière à maintenir entre eux une stricte égalité et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres

Les candidats sont invités à signaler au pouvoir adjudicateur toute éventuelle anomalie, erreur ou omission constatées dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

2.6 - VISITE DU SITE

Sans objet

2.7 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres jusqu'à la décision d'attribution du marché.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 - TYPE ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché public est un marché ordinaire.

3.2 - LIEU D'EXECUTION

Sans objet.

3.3 - DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

3.3.1 Allotissement

Le présent marché est alloti de la manière suivante :

Numéro du lot	Désignation du lot
1	Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables (42 000 t estimées sur 4 ans)
2	Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables (21 000 t estimées sur 4 ans)

Chaque lot constitue un marché distinct conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels un opérateur économique peut présenter une offre, ni même le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique.

Les opérateurs économiques ne sont pas admis à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus (article L.2151-1 du CCP).

3.3.2 Tranches optionnelles

Le présent marché ne comprend pas de tranches optionnelles visées aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

3.3.3 Phases techniques

Le présent marché ne présente aucune phase technique.

3.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

Le présent marché ne comprend pas de Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) imposée par l'Acheteur.

3.5 - VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.6 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 2 ans ferme à compter du 2 janvier 2026.

Le marché peut être reconduit 2 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum. L'éventuelle reconduction sera expressément notifiée au titulaire du marché 2 mois avant l'échéance de la période d'exécution en cours.

3.7 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT – AVANCE FORFAITAIRE

Les prestations seront financées sur les propres ressources budgétaires du SYSEM.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance peut être versée aux titulaires si les conditions prévues à l'article R2191-3 du code de la commande publique sont réunies. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue au CCAP.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le Dossier de Consultation des Entreprises, ci-après dénommé DCE, est disponible gratuitement via le profil d'acheteur ci-après et comprend :

- **Le présent Règlement de la Consultation (RC, commun aux deux lots) ;**
- **L'Acte d'Engagement (AE, propre à chaque lot) et ses annexes**
 - **Annexe 1 AE : Déclaration de sous-traitance ;**
 - **Annexe 2 AE : Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;**
 - **Annexe 3 AE : Cadres de prix (propre à chaque lot), constitué des :**
 - Bordereau des prix unitaires (BPU- 1 onglet)
 - Détails quantitatifs estimatifs (DQE – 1 onglet)
 - **Annexe 4 AE : Cadre des engagements de performances ;**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP, commun aux deux lots) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP, commun aux deux lots) et ses annexes ;**

4.2 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis, d'apporter des modifications et/ou compléments d'information mineurs au dossier de consultation des entreprises et de formuler

des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur le profil d'acheteur MEGALIS lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base de la plus récente version du dossier de consultation des entreprises sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de dépôt d'un pli par le candidat avant les modifications et/ou compléments d'information au dossier de consultation des entreprises, un nouveau pli pourra être déposé, sur la base de la dernière version du DCE, avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification et/ou le complément d'information dans les délais impartis, ou lorsque les modifications apportées sont majeures, la date limite de remise des plis sera reportée conformément à l'article R.2151-4-2° du CCP.

En cas de report de la date limite de remise des plis, les délais prévus ci-avant seront applicables en fonction de nouvelle date.

4.3 - ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement sur le profil d'acheteur à l'adresse électronique <https://www.marche.megalix.bretagne.bzh> puis cliquer sur « accéder au portail de service » – « se connecter via le profil d'acheteur MEGALIS » – « accès entreprise Salle des marchés ». La référence de la consultation est 2024004.

Afin de d'être informés des événements liés à cette consultation, les candidats sont invités à fournir au moment du téléchargement du dossier une adresse électronique valide jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés intégralement en langue française. A défaut, une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée par un traducteur assermenté, est obligatoire.

Ils doivent être présentés en euros (€), valeur du mois de base M0 : mois de remise de l'offre.

Toutes les données numériques et quantités seront exprimées selon les unités du système métrique international.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes présentées ci-après, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Le candidat fera une présentation générale de son entreprise et transmettra les pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Lettre de candidature (imprimé Cerfa DC1 dans sa dernière version mise à jour ou équivalent) que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement d'opérateurs économiques, toutes les rubriques devant être dûment remplies.
Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 dans sa dernière version mise à jour ou équivalent)

Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, le cas échéant, chaque membre du groupement d'opérateurs économiques

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires lié spécifiquement à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Oui
Preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Une présentation du candidat ; en cas de groupement, devront être clairement précisés : l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet	Oui
Cette note intégrera également les CV du personnel d'encadrement et d'appui	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature que celles objet du marché	Oui
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Oui
Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat	Oui

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent :**

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique ; Si un DUME est mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur indiqué à l'article 2.1 -, le candidat pourra alors choisir soit de renseigner son DUME en ligne, soit de fournir un DUME en pièce libre (au format XML), rédigée en français et en euro.
- En cas de remise d'un DUME en pièce libre, les candidats ne pourront pas se contenter d'y indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ils pourront réutiliser un DUME déjà utilisé dans le cadre d'une procédure antérieure à condition de confirmer la validité des informations qui y figurent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance ou co-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Un DUME doit être présenté pour chaque entité intervenant au marché.

5.2 - PRESENTATION DE L'OFFRE

La présentation des offres est soumise à l'article R2151-6 du code de la commande publique. A ce titre, le candidat transmettra son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises, seule sera ouverte la dernière offre reçue avant la date limite de remise des offres.

Le soumissionnaire remet les pièces ci-dessous, constitutives de son offre. Le soumissionnaire présente son offre dans le respect des clauses de l'ensemble du dossier de consultation rédigé par le Pouvoir Adjudicateur. Le mémoire constitue la réponse du soumissionnaire aux besoins et exigences fixés par le Pouvoir Adjudicateur dans le CCTP.

Pour un lot considéré, l'offre comprendra l'intégralité des pièces suivantes **et selon la numérotation indiquée.**

5.2.1 Pièces générales

Les pièces générales indiquées ci-après, constitutives des offres des candidats, sont à fournir avec cette dernière. Elles ne serviront toutefois pas au jugement des offres, sauf pour apprécier la conformité de l'offre au Dossier de Consultation.

Présentation synthétique de l'offre de 5 pages maximum
Note présentant l'organisation générale du groupement ou du candidat : le candidat détaillera notamment les missions dédiées à chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant.

5.2.2 Pièces utiles au jugement des offres

Le Mémoire technique à remettre par les candidats doit comprendre l'ensemble des éléments repris dans le Tableau 1 ci-dessous. La numérotation, la décomposition des documents et leur nommage devront suivre ceux de ce dernier. Les offres devront respecter de manière scrupuleuse ces règles afin de faciliter la comparaison des offres entre elles. Il est toutefois précisé que certaines pièces remises par les candidats pourront servir au jugement de plusieurs critères.

Les candidats devront limiter le nombre de pages de leur mémoire technique selon les indications précisées ci-après, **en veillant à rédiger leur document dans la police de leur choix mais de taille 10 minimum. Le nombre de pages indiqué est un maximum, les candidats sont libres d'être plus concis dans leur réponse et de mettre en annexe les éléments qu'ils jugent pertinents à l'illustration de leur offre.**

Dans l'hypothèse où le nombre de pages maximum indiqué ne serait pas respecté, les pages excédant la limite indiquée ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Les cadres à remettre par le candidat et listés dans les dossiers suivants doivent être fournis en format tableur exploitable sous format modifiable (Excel) ou traitement de texte modifiable type Word.

Le non-respect de la numérotation ainsi que du nommage des documents à fournir pourra entraîner la non prise en compte des documents.

Plan du mémoire technique constituant les contenus analysés pour l'évaluation de la valeur de l'offre	
1	Critère 1 : Conditions économiques et financières
1.1.	Mémoire sur le coût de traitement pour le SYSEM
	Acte d'engagement et son annexe 3 présentant les prix unitaires, ainsi que le Détail Quantitatif estimatif détaillant le coût global du marché
1.2	Mémoire sur l'impact économique du transport des déchets ménagers recyclables à la charge du SYSEM (1 page maximum)
	Le candidat précisera la localisation du centre de tri et la distance entre le site actuel de VENESYS et le site de traitement envisagé.

	Si plusieurs centres de tri sont envisagés, le candidat précisera la répartition des tonnages entre ceux-ci. La distance communiquée par le candidat sera vérifiée sur le site ViaMichelin.fr (option « itinéraire le plus rapide ») ; en cas de discordance, seule la distance communiquée sur le site ViaMichelin.fr fera foi.
2	Critère 2 : Qualité de l'organisation détaillée du service (10 pages maximum)
2.1	Caractéristiques du site et horaires d'ouverture du centre de tri (1 page maximum)
2.1.1	Caractéristiques générales du site (capacité technique annuelle, gisements traités sur les dernières années, nombre de postes de tri) et de ses accès. Le candidat fournira l'arrêté préfectoral de l'installation de tri envisagée
2.1.2	Présentation des jours et horaires d'ouverture du centre de tri, y compris week-end et jours fériés.
2.2	Fonctionnement du centre de tri (5 pages maximum)
2.2.1	Organisation de la gestion de l'entrée du site, des pesées, des contrôles qualité et de l'identification des flux ainsi que la procédure de déclassement des bennes et détail du logiciel de pesée fourni (avec présentation du projet de procédure de contrôle qualité et de déclassement)
2.2.2	Organisation, méthodologie et moyens mis en œuvre pour la réalisation des caractérisations (entrantes et sortantes) sur le centre de tri (avec présentation du projet de procédure de caractérisation)
2.2.3	Organisation, méthodologie et moyens mis en œuvre pour la réalisation des caractérisations sur le site du SYSEM
2.2.4	Présentation des modalités de tri sur le site, selon clients ou flux
2.2.5	Présentation du ou des logiciel(s) d'exploitation en place sur le site
2.3	Gestion des stocks (amont / aval) (2 pages maximum)
2.3.1	Organisation et gestion des stocks amonts, y compris en cas de rattrapage des jours fériés et délai de séjour sur le site
2.3.2	Organisation et gestion des stocks aval
2.4	Chargement et expédition pour les repreneurs (2 pages maximum)
2.4.1	Présentation des modalités de répartition de la production et des stocks entre les collectivités et de l'organisation logistique vers les repreneurs
3	Critère 3 : Moyens humains et matériels (20 pages maximum)
3.1	Performances appréciées au regard des engagements pris par le candidat dans l'annexe 4 à l'AE et la note présentant les moyens mis en œuvre pour permettre le respect des performances (7 pages maximum)
3.1.1	Performances de captation, en complément de l'annexe 4 de l'AE, le candidat détaillera : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens mis en œuvre pour respecter les performances imposées au CCTP - Modalités de contrôle des performances de tri et d'information du SYSEM - Actions correctives proposées
3.1.2	Performance de perte globale de valorisables, en complément de l'annexe 4 de l'AE, le candidat détaillera : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens mis en œuvre pour respecter les performances imposées au CCTP - Modalités de contrôle des performances de tri et d'information du SYSEM - Actions correctives proposées

3.1.3	<p>Performance de freinte, en complément de l'annexe 4 de l'AE, le candidat détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens mis en œuvre pour respecter les performances imposées au CCTP - Modalités de contrôle des performances de tri et d'information du SYSEM - Actions correctives proposées
3.2	Continuité de service (3 pages maximum)
3.2.1	<p>Gestion et organisation de l'externalisation du tri (en cas de non-traitement des déchets sur le centre de tri du Titulaire), en détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des stockages et des transports - Localisation du ou des centres de tri de secours envisagés - Les performances visées pour le tri (<i>a minima</i>, taux de pureté et taux de captation par matériau et taux de perte globale de valorisables) - Destination des refus de tri
3.3	Synoptique du process et matériaux valorisables produits (3 pages maximum)
3.3.1	Synoptique du process (avec PFD et PID) et nombre d'opérateurs par table de tri
3.3.2	Liste de matériaux valorisables produits
3.4	Gestion des flux, y compris refus (4 pages maximum)
3.4.1	Présentation des moyens mis en œuvre pour assurer le respect des PTM des matériaux valorisables sortants, ainsi que les moyens mis en œuvre en termes d'autocontrôles, y compris les caractéristiques des balles à produire)
3.4.2.	Présentation de l'installation de valorisation énergétique prévue pour le traitement des refus, avec copie de l'arrêté Préfectoral d'autorisation
3.4.3	Présentation des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des caractérisations de refus
3.4.4	Présentation des moyens mis en œuvre pour assurer le respect de l'arrêté du 20 février 2023
3.5	Organigramme et équipes (3 pages maximum)
3.5.1	Présentation de l'organigramme du site, comprenant les équipes d'encadrement, contrôle qualité, pesée, maintenance, logistique, tri et visite
3.5.2	Présentation de l'équipe et des interlocuteurs privilégiés du SYSEM
4	Critère 4 : Communication (5 pages maximum)
4.1	Communication avec le SYSEM (3 pages maximum)
4.1.1	Modalités et moyens de communication avec le SYSEM (plate-forme informatique, réunions, procédure d'urgence ...)
4.1.2	Présentation du reporting au SYSEM (rapports hebdomadaires, mensuels et annuels)
4.2	Visites et activités pédagogiques (2 pages maximum)
4.2.1	Présentation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des visites du centre de tri

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 5 jours** après la réception de la demande

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidatures irrecevables au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques ou financières sont manifestement insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature.

Lorsque la preuve de l'aptitude du candidat et à exercer une activité professionnelle est exigée, un manquement ou une carence, même pour un seul élément de mission entraînera une élimination de la candidature à ce stade comme irrégulière.

6.2 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront en principe éliminées. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser le soumissionnaire à procéder à la régularisation de son offre irrégulière, mais non anormalement basse dans un délai approprié, sans que cette régularisation ne puisse avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

6.3 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées, notées et classées dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-7, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et conformément aux critères de jugement des offres précisés ci-après.

Au cours de l'analyse, le pouvoir adjudicateur pourra être amené à demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre dans les conditions prévues par l'article 6.4 ci-après.

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires.

	Critères	Pondération
1	Critère 1 : Conditions économiques et financières	55%
1.1.	Coût de traitement pour le SYSEM, apprécié au regard du prix figurant à l'Acte d'Engagement : prix du marché appliqué aux quantités prises en considération pour la période d'exécution initiale et les 2 périodes de reconduction, tels qu'indiqués au BPU et DQE en annexe 3 de l'AE.	45%
1.2	Coût du transport des déchets ménagers recyclables à la charge du SYSEM, estimé en fonction de la distance entre le site VENESYS et le(s) centre(s) de tri et de la (des) quantité(s) de déchets transportée(s) vers ce(s) centre(s) de tri, par application à cette (ces) quantité(s) d'un (de) prix unitaire(s) exprimé(s) en €/t ; le(s) prix à appliquer sera (seront) déterminé(s) ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> • pour une distance* comprise entre 0 et inférieure à 40 km : 36,00 €/t • pour une distance* supérieure ou égale à 40 km et inférieure 80 km : 49,00 €/t • pour une distance* supérieure ou égale à 80 km et inférieure 120 km : 55,25 €/t 	10%

	<ul style="list-style-type: none"> • pour une distance* supérieure ou égale à 120 km et inférieure 160 km : 61,25 €/t • pour une distance* supérieure ou égale à 160 km et inférieure 200 km : 70,50 €/t • pour une distance* supérieure ou égale à 200 km et inférieure 400 km : Prix en €/t calculé par application de la formule suivante : $Pu(€/t) = 0,39060 \times D(km) - 3,0375$ • pour une distance* supérieure ou égale à 400 km : Prix en €/t calculé par application de la formule suivante : $Pu(€/t) = 0,30330 \times D(km) + 29,9420$ <p>* Par distance, il faut comprendre la distance séparant le point de départ considéré à l'écopôle VENESYS, 19 rue Stanislas Dupuy de Lôme à Vannes et le(s) centre(s) de tri destinataire(s) pris en son (leur) adresse géographique.</p>	
2	Critère 2 : Qualité de l'organisation détaillée du service	10%
2.1	Caractéristiques techniques du site et horaires d'ouverture du centre de tri	2%
2.2	Fonctionnement du centre de tri	2%
2.3	Gestion des stocks (amont / aval)	3%
2.4	Chargement et expédition pour les repreneurs	3%
3	Critère 3 : Moyens humains et matériels	30%
3.1	Performances appréciées au regard des engagements pris par le candidat dans l'annexe 4 à l'AE et les moyens mis en œuvre pour permettre le respect des performances	14%
3.2	Continuité de service	4%
3.3	Synoptique du process et matériaux valorisables produits	5%
3.4	Gestion des flux, y compris refus	5%
3.5	Organigramme et équipes	2%
4	Critère 4 : Communication	5%
4.1	Communication avec le SYSEM	3%
4.2	Visites et activités pédagogiques	2%

6.4 - DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES

S'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions et clarifications aux soumissionnaires sur leur(s) offre(s) en applications des dispositions de l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de(s) l'offre(s), notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

6.5 - ERREURS ET DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Le marché étant conclu à prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif, reporté à l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif feront l'objet d'une rectification soumise pour accord au soumissionnaire concerné et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ; en cas de non-réponse, il sera considéré que les corrections apportées sont acceptées

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les réponses doivent être obligatoirement transmises par voie dématérialisée. Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les réponses devront être remises et identifiées distinctement lot par lot y compris en cas de réponse aux 2 lots,

7.1 - TRANSMISSION DU PLI

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants : .pdf, .doc, .docx, .rtf, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des offres, mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du CCP, le candidat transmet son offre en 1 seule fois. Si plusieurs offres **identiques** (pour un lot, une offre de base ou une offre variante) sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres

7.2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais est recommandée.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES), c'est-à-dire conformes à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne dispose pas de la signature électronique (au moment du dépôt de son pli ou au moment de l'attribution du marché, le cas échéant), il lui sera demandé de signer manuscritement les pièces du marché et de les transmettre sous format papier (dépôt contre récépissé ou voie postale) dans un délai mentionné dans le courrier d'attribution

7.3 - ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (ce qui est conseillé : CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB) selon les modalités indiquées à l'article ci-dessus « présentation des offres » à l'adresse suivante :

SYSEM
14 av. Paul DUPLAIX
56000 VANNES

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie sous forme d'enveloppe cachetée, dans les délais impartis pour la remise des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté par l'acheteur ;
- Lorsque l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsque l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

ARTICLE 8 - SUITE DONNEE A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par l'attributaire des certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP aux fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

A défaut de production de ces documents justificatifs dans le délai imparti, l'offre sera rejetée en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

8.1 - POUR LE CONTRACTANT ETABLI EN FRANCE

Les documents listés à l'article D.8222-5 du code du travail lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; Si l'attributaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public, au sens de l'article L2141-3 du code de la commande publique ;
- b) Un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R. 123-6 du code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.

Les certificats sociaux et fiscaux (article R.2143-7 CCP) :

Certificats délivrés par les administrations et organismes prouvant la souscription des déclarations incombant au candidat :

- **Attestation de régularité fiscale de l'année en cours**, délivrée par la DGFiP.
- **Attestation de vigilance datant de moins de 6 mois**, délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes selon l'entreprise en cours de validité (article. D.8222-5 du code du travail)

Ces documents devront être fournis tous les six mois jusqu'à la fin du marché

Lutte contre le travail illégal (article D.8254-2 du code du travail) :

La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

8.2 - POUR LE CONTRACTANT ETABLI A L'ETRANGER

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française. Ils devront être fournis tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

ARTICLE 9 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder en accord avec le soumissionnaire à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 10 - ABANDON DE LA PROCEDURE

En vertu de l'article R.2185-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général et sans indemnisation des candidats ou soumissionnaires.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents et éléments présentés par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

Les données communiquées par le pouvoir adjudicateur aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure de consultation, les prestations des soumissionnaires ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

De même, les prestations des soumissionnaires non retenus ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise au pouvoir adjudicateur durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du marché.

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

En application du **règlement général sur la protection des données**, (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) entré en vigueur, le 25 mai 2018, dit « RGPD », les candidats et soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure de consultation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s)

La finalité du ou des traitement(s) : assurer le bon déroulement de la présente procédure de consultation, jusqu'à l'attribution du marché public, communiquer avec les candidats et soumissionnaires et respecter les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative applicable aux marchés publics

Destinataires ou catégories de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées aux services marché public et technique du SYSEM, chargés dans la limite de leurs compétences respectives du suivi et de la finalisation de la procédure de consultation concernée

Durée de conservation : les données objet du traitement sont conservées pendant toute la durée de finalisation du marché et pendant 5 ou 10 ans selon la nature du marché public et la durée d'utilité administrative des documents concernés

Les personnes concernées par ce traitement de données personnelles disposent d'un droit d'accès à ces données, de rectification et de limitation du traitement en sollicitant le SYSEM

ARTICLE 14 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien 3 Rue contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 0253467983
Courriel : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr